



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 16 septembre 2014
18 heures 30

AS/MG

N° 001734

Service des marchés
/Service Energie :
Utilisation de la
commande publique
pour réaliser des
objectifs de
développement
durable et/ou
renforcer la cohésion
sociale sur le
territoire de la
Commune d'Apt

Affiché le :

Le mardi 16 septembre 2014 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 10 septembre 2014, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), Mme Solange BECERRA (6e Adjoint), M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale), M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal), Mme Véronique MOREAU-NENON (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI-LEONIS (Conseillère Municipale), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale), M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal), Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle PITON, Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Françoise PETOT

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil qu'en application de son article 6, la Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'Environnement impose que « **Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.** »

Vu l'article 5 du Code des Marchés Publics, rendant juridiquement obligatoire de définir les besoins des services acheteurs en intégrant systématiquement des objectifs de développement durable.

Vu l'article 45 du Code des Marchés Publics relatif à la présentation des candidatures autorisant les acheteurs publics à examiner le savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement au travers de l'appréciation de leurs capacités techniques.

Vu l'article 53 du Code des Marchés Publics permettant aux acheteurs publics de faire peser le critère environnemental par rapport à l'ensemble des autres critères de choix de l'offre et permettant par ailleurs d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Vu l'article 14 du Code des Marchés Publics prévoyant que « Les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social. »

Vu l'article 54 alinéa IV du Code des Marchés Publics, qui permet de réserver certains marchés ou certains lots d'un marché aux ateliers protégés ou aux centres d'aide par le travail afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de personnes handicapées.

Vu la délibération AS/JM n° 692 du 30 juin 2008 par laquelle la Commune d'Apt s'est engagée dans la démarche agenda 21.

Considérant la volonté de la collectivité d'introduire des critères environnementaux et sociaux dans ses marchés publics.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Prend acte que le Code des Marchés Publics permet au pouvoir adjudicateur de prendre en compte des exigences environnementales et des exigences sociales lors de l'achat public dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Se prononce sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus dans la volonté de réaliser au travers des marchés publics des objectifs de développement durable et/ou de renforcer la cohésion sociale sur notre territoire.

Précise que les procédures d'achats doivent devenir l'instrument d'une véritable politique publique.

Demande que les élus et les personnels mettent en œuvre cette volonté en intégrant des critères environnementaux et sociaux autant que faire se peut dans les procédures internes afférentes aux achats de la collectivité.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL